

## Fiscalité 2012: Questions-réponses

### Dernière mise à jour: 22/03/2012

#### TABLE DES MATIÈRES

|   |   |
|---|---|
| 1. Très grande différence avec l'ancien système (jusqu'à 5x plus cher)  | 3 |
| 2. À partir de quand cette nouvelle règle sera mise en œuvre ?  | 3 |
| 3. Quelle formule utilise-t-on ?  | 3 |
| 4. Que faut-il entendre par prix catalogue brut ? Où pouvez-vous le trouver ?   | 4 |
| 5. Comment procède-t-on avec les options ou même les voitures (par ex. modèles business) ayant uniquement des prix nets ?   | 4 |
| 6. Devez-vous inclure les systèmes d'alarme obligatoires (par ex. Mercedes 2+2) dans le calcul ?  | 4 |
| 7. Le conducteur a payé lui-même une option. Nous avons facturé cette option au conducteur. Ce montant est-il inclus dans l'investissement brut ?   | 4 |
| 8. Si l'on ajoute un accessoire après 2 ans, par ex. un kit voiture, l'avantage de toute nature (ATN) s'en trouve-t-il modifié ? Si oui, comment le client doit-il le renseigner au secrétariat social ? L'ATN est-il alors adapté avec effet rétroactif ?              | 5 |
| 9. Quel prix brut est utilisé dans le cas d'un S&LB ?   | 5 |
| 10. Cette règle s'applique-t-elle aussi aux camionnettes ?  | 5 |
| 11. Faut-il également calculer l'avantage de toute nature (ATN) pour une voiture de pool, une voiture de remplacement et une voiture provisoire ?   | 5 |
| 12. Is een promowagen vrijgesteld van het VAA ?   | 6 |
| 13. Hoe wordt het VAA bij elektrische wagens berekend?  | 6 |
| 14. Quid de la contribution personnelle d'un conducteur ? Exemple : le conducteur paie une contribution mensuelle de 200,00 euros. Cette année, l'avantage de toute nature (ATN) mensuel s'élève à 137,00 euros. Le travailleur doit-il encore payer une contribution ? | 6 |
| 15. Geldt er nog steeds een vrijstelling op het VAA?  | 6 |
| 16. Qu'est-ce qui va changer pour l'employeur ?   | 6 |
| 17. Quid si je passe à une contribution nette ? Quelles sont les conséquences pour l'employeur et pour le travailleur – en tenant également compte de la déclaration personnelle ?  | 6 |
| 18. Si je calcule déjà une contribution nette, puis-je solder en brut la différence / l'accroissement résultant de la nouvelle réglementation ? Quelle est la meilleure solution pour l'employeur/le travailleur ?  | 7 |
| 19. Puis-je diminuer l'avantage de toute nature (ATN) en revendant ma voiture à une filiale ou société sœur ?   | 7 |
| 20. Quand devient-il vraiment plus intéressant d'acheter une voiture privée et de déclarer les kilomètres professionnels (tant pour le travailleur que pour l'employeur) ?  | 7 |

|  |          |
|--|----------|
| <i>21. Quel est l'impact pour l'employeur et le travailleur d'une indemnité kilométrique au lieu d'une voiture de leasing ?</i>  | <i>8</i> |
| <i>22. Welke alternatieven zijn er om het VAA te beperken?</i>   | <i>8</i> |
| <i>23. Pouvez-vous, en tant qu'employeur, proposer une compensation financière pour l'accroissement de l'avantage de toute nature (ATN) ? Quelle est la meilleure manière de procéder en tant qu'employeur ?</i>             | <i>9</i> |
| <i>24. Le conducteur conduit avec une plaque belge, mais est repris sur un payroll à l'étranger. Où l'avantage de toute nature (ATN) est-il dû ?</i>   | <i>9</i> |
| <i>25. De bestuurder werkt vanuit een eigen vennootschap voor firma X en staat bijgevolg niet op de payroll van firma X. Hij heeft wel een bedrijfswagen gekregen van firma X. Is in deze situatie een VAA verschuldigd?</i> | <i>9</i> |

### 1. Très grande différence avec l'ancien système (jusqu'à 5x plus cher)

---

L'ancien système reposait sur le nombre de kilomètres des déplacements domicile-lieu de travail (les 5 000 et 7 500 km forfaitaires) ainsi que les émissions de CO<sub>2</sub>. Cette évaluation forfaitaire des kilomètres disparaît complètement. Le nouveau système tient compte du prix brut de la voiture, options et TVA comprises, l'âge de la voiture, ainsi que de ses émissions de CO<sub>2</sub>. Le nouvel avantage de toute nature (ATN) peut être nettement plus élevé qu'avec l'ancienne règle ATN, surtout pour les nouvelles immatriculations, d'autant plus que l'on tient compte du prix catalogue brut de la voiture (et du fait qu'il n'y ait pas – pour l'instant – de limite supérieure).

### 2. À partir de quand cette nouvelle règle sera mise en œuvre ?

---

La nouvelle règle est entrée en vigueur le 1/01/2012 (les mesures ont été publiées au Moniteur belge du 30 décembre 2011).

Selon le projet de loi soumis au programme de la chambre, la TVA doit être calculée jusqu'à fin avril 2012 en appliquant 21% sur le prix catalogue options incluses sans tenir compte des rabais ou remises. A partir du 1<sup>er</sup> mai 2012, cette règle de calcul sera remplacée par une règle basée sur la TVA réellement payée. Selon la même proposition d'amendement, le prix catalogue peut être réduit de 6% par an. Ceci entrera également en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012.

Concrètement, cela signifie que du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 30 avril 2012, l'ATN pour les véhicules d'entreprise d'un âge de 30 mois devra être calculé sur le prix catalogue initial avec options et un pourcentage de 21% de TVA appliqué sur ce prix total sans aucune remise (100 %). A partir du 1<sup>er</sup> mai 2012 uniquement, la valeur catalogue pourra être déterminée par la somme du prix catalogue sans remise et de la TVA effectivement payée ; somme qui sera ensuite multipliée par un taux de d'ancienneté de 88%.

### 3. Quelle formule utilise-t-on ?

---

|  |
|--|
| $6/7 \times \text{prix catalogue brut} \times \text{coefficient CO}_2$ |
|--|

Où :

- le prix catalogue brut (jusqu'à fin avril 2012) = prix de la voiture avec options et accessoires sans remise et avec 21% de TVA sur tous les composants

- le prix catalogue brut (à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012) = prix de la voiture avec options et accessoires sans remise + TVA effectivement payée (21% du prix de la voiture avec options et accessoires avec remise incluse).

Par ailleurs, le prix catalogue sera multiplié à partir du 1<sup>er</sup> mai 2012 par un pourcentage lié à l'ancienneté du véhicule. La première année il est obligatoire de prendre 100% du prix catalogue, puis la deuxième année ce pourcentage est de 94%, pour la troisième année le pourcentage est de 88%, etc...

- Coefficient CO<sub>2</sub> =

→ diesel : 5,5% + 0,1% par gr au-delà de 95 gr ou -0,1% par gr en dessous de 95 gr

→ essence : 5,5% + 0,1% par gr au-delà de 115 gr ou -0,1% par gr en dessous de 115 gr

Le coefficient de CO<sub>2</sub> a une limite inférieure de 4,0% et une limite supérieure de 18%.

- le montant minimum absolu = 1 200€ (pas de limite supérieure absolue)

Remarque:

La formule donne la somme forfaitaire annuelle pour L'ATN. Afin d'obtenir un montant mensuel, il suffit de diviser le résultat par 12.

A partir du moment où un employé dispose de sa voiture sur une durée inférieure à une année, le montant d'ATN annuel doit être multiplié (pro rata) par le nombre de jours calendaires au cours desquels l'employé disposait de la voiture divisé par le nombre de jours dans l'année. Cette méthode était déjà en application dans le passé. Cette règle ne signifie pas que l'ATN doit être calculé mensuellement en fonction des jours calendaires avec pour conséquence une adaptation continue du montant d'ATN.

#### 4. Que faut-il entendre par prix catalogue brut ? Où pouvez-vous le trouver ?

---

La valeur catalogue est définie comme étant **la valeur facturée TVA et options comprises, sans tenir compte des réductions. (A partir du 1<sup>er</sup> mai ne devra être pris en compte avec la TVA effectivement payée).**

Les questions portant sur le contenu exact des concepts « valeur catalogue » et « valeur facturée » (évolution vers les prix nets et les prix fleet) et sur la manière dont l'Administration fiscale traitera la question, sont des points dont le ministère des Finances et l'Administration fiscale doivent encore s'occuper.

#### 5. Comment procède-t-on avec les options ou même les voitures (par ex. modèles business) ayant uniquement des prix nets ?

---

Le législateur n'est pas clair à ce sujet. La question a été posée et l'on attend une réponse dans les 2 semaines. Voir aussi 4.

#### 6. Devez-vous inclure les systèmes d'alarme obligatoires (par ex. Mercedes 2+2) dans le calcul ?

---

Cette alarme est elle aussi une option et doit donc être incluse dans le prix catalogue brut.

#### 7. Le conducteur a payé lui-même une option. Nous avons facturé cette option au conducteur. Ce montant est-il inclus dans l'investissement brut ?

---

Cette situation n'a pas encore suscité de commentaires de la part du gouvernement et/ou de l'Administration fiscale. Par conséquent, nous ne savons pas encore avec certitude comment les choses vont se passer.

##### Traitement possible :

Si l'option est facturée en même temps que la voiture à LeasePlan par le garage, cette option est comprise dans l'investissement de la voiture et le travailleur sera imposé sur ce montant (= est compris dans le calcul de l'avantage de toute nature). La facture de l'option payée peut toutefois être déduite de l'avantage de toute nature (ATN) dans la déclaration d'impôt des personnes physiques.

Si l'option était facturée directement par le garage au conducteur, elle ne se retrouverait pas dans l'investissement de la voiture et resterait dès lors aussi en dehors de la base de calcul pour l'ATN.

**8. Si l'on ajoute un accessoire après 2 ans, par ex. un kit voiture, l'avantage de toute nature (ATN) s'en trouve-t-il modifié ? Si oui, comment le client doit-il le renseigner au secrétariat social ? L'ATN est-il alors adapté avec effet rétroactif ?**

---

L'ajout d'une option doit en effet modifier la base de calcul de l'ATN (accroissement de la valeur catalogue brute de la voiture). L'employeur transmettra chaque mois au secrétariat social une liste reprenant toutes les données, à savoir valeur catalogue, émissions de CO<sub>2</sub>, plaque minéralogique de la voiture (l'Union des secrétariats sociaux imposerait un lay-out de cette liste). L'employeur peut obtenir les informations nécessaires auprès de LeasePlan (FleetReporting). L'ATN sera modifié à partir du moment de l'ajout de l'option.

**9. Quel prix brut est utilisé dans le cas d'un S&LB ?**

---

Un S&LB est traité comme une voiture d'occasion, mais il n'y a pas de différence pour calculer l'avantage de toute nature (ATN). Comme pour les véhicules neufs, le prix catalogue brut sera diminué de 6% par année depuis la date d'immatriculation. En raison du projet de loi actuel, il se pourrait qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai la TVA ne soit pas prise en compte dans le cas d'une voiture d'occasion ou d'un Sale & Lease Back, car aucune TVA n'est payée par la société de leasing au moment de l'achat du véhicule puisque la voiture a pu être d'un particulier par exemple (non assujetti à la TVA).

**10. Cette règle s'applique-t-elle aussi aux camionnettes ?**

---

Actuellement, aucune spécification n'est donnée concernant la nature des véhicules visés. Par conséquent, tout véhicule mis gratuitement à la disposition d'un travailleur relève de la nouvelle réglementation. Si l'on ignore les émissions de CO<sub>2</sub>, il faut tenir compte d'émissions de CO<sub>2</sub> **de 205 gr/km pour les véhicules à essence et 195 gr/km pour les véhicules au diesel.**

L'avantage peut être mesuré en tant que:

Coût réel du véhicule x (kilomètres privés / kilométrage total)

**11. Faut-il également calculer l'avantage de toute nature (ATN) pour une voiture de pool, une voiture de remplacement et une voiture provisoire ?**

---

En fait, l'ATN doit être calculé sur la voiture avec laquelle on a roulé. Si, lors d'un mois donné, on a roulé pendant un certain nombre de jours avec une voiture de remplacement, l'avantage pour ce mois doit être calculé au pro rata de l'ATN de la voiture de remplacement + pro rata de l'ATN de la voiture de leasing normale. Dans la pratique, on utilisera souvent l'ATN de la voiture de leasing normale, y compris si le conducteur de la voiture de leasing conduit temporairement une voiture de remplacement ou de pool pendant la durée de cette voiture de leasing. L'ATN doit être calculé uniquement dans le cas d'une voiture provisoire. LPBE mettra aussi les données nécessaires pour les voitures provisoires à la disposition de ses clients via FleetReporting.

## **12. Les véhicules publicitaires sont-ils exemptés d'impôt sur l'avantage de toute nature (ATN) ?**

---

Le législateur ne fait ici aucune distinction. Une voiture promotionnelle qui est utilisée aussi à des fins privées (déplacements domicile-lieu de travail est suffisants) est également sujette à la réglementation ATN.

## **13. Comment l'avantage de toute nature (ATN) est-il calculé pour des les voitures électriques ?**

---

Les voitures électriques utilisées à des fins privées sont imposées de la même manière (ATN) pour l'employé que les autres véhicules particulier. En d'autres termes, la formule d'évaluation forfaitaire doit être appliquée mais comme la valeur catalogue d'un véhicule électrique est particulièrement élevée, ces véhicules sont sévèrement pénalisés.

## **14. Quid de la contribution personnelle d'un conducteur ? Exemple : le conducteur paie une contribution mensuelle de 200,00 euros. Cette année, l'avantage de toute nature (ATN) mensuel s'élève à 137,00 euros. Le travailleur doit-il encore payer une contribution ?**

---

Tout comme précédemment, la contribution personnelle qui est retenue sur le salaire net peut être déduite du montant d'avantage de toute nature (ATN) à porter en compte. Si la contribution personnelle est supérieure au montant de l'ATN, aucun ATN ne sera plus imposé dans le salaire.

## **15. L'exonération l'avantage de toute nature (ATN) est-elle toujours applicable ?**

---

L'exonération à concurrence de 370,00 EUR maximum peut être appliquée sur l'avantage de toute nature, pour autant que le travailleur ne justifie pas ses frais professionnels réels.

## **16. Qu'est-ce qui va changer pour l'employeur ?**

---

L'employeur supportera un coût supplémentaire (dépenses rejetées) s'élevant à 17% de l'avantage de toute nature (ATN). Il s'agit d'un impôt minimum qui doit être payé, indépendamment du résultat d'exploitation.

## **17. Quid si je passe à une contribution nette ? Quelles sont les conséquences pour l'employeur et pour le travailleur – en tenant également compte de la déclaration personnelle ?**

---

Travailleur : Suite à l'imposition de l'avantage de toute nature (ATN) via l'administration des salaires, le coût pour le travailleur s'élève à ± 50% du montant de l'ATN. L'ATN est renseigné sur la feuille de salaire et est dès lors également déclaré dans l'impôt des personnes physiques.

Si l'ATN est porté en compte via une contribution nette, le travailleur doit payer la totalité du montant d'ATN. Aucun avantage n'est renseigné sur la feuille de salaire parce que le

travailleur a déjà payé l'avantage dont il bénéficie. Le passage à une contribution nette signifie ainsi une augmentation du coût pour le travailleur.

Employeur : Lors de l'imposition de l'ATN via l'administration des salaires, l'employeur supporte le coût de la TVA qu'il est tenu de rétrocéder à l'administration de la TVA. En cas de paiement intégral de l'ATN par le travailleur, ce dernier supporte la TVA (plus de coût pour le travailleur) et l'employeur reçoit un revenu supplémentaire égal à la contribution nette hors TVA qui est portée en compte au travailleur.

### **18. Si je calcule déjà une contribution nette, puis-je solder en brut la différence / l'accroissement résultant de la nouvelle réglementation ? Quelle est la meilleure solution pour l'employeur/le travailleur ?**

---

Il est en effet possible de faire imposer une partie de l'avantage de toute nature (ATN) via le traitement des salaires et de retenir une partie comme contribution nette. Attendu que précédemment, l'ATN d'un montant 137€/mois était retenu comme contribution nette, et que cet ATN grimpe à 163€/mois, on a le choix soit de porter la contribution nette à 163€/mois, soit de maintenir la contribution nette à 137€/mois et de renseigner 26€/mois dans le traitement des salaires afin que ce montant y soit imposé. Si l'on opte pour la combinaison contribution nette et imposition de l'ATN via le salaire, le montant annuel qui a été imposé via le salaire sera renseigné sur la feuille de salaire (ici, 26€/mois x 12 mois) et il devra être mentionné dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

En cas de combinaison d'une contribution nette égale à l' « ancien » montant et de l'imposition de l'ATN via le salaire, le coût augmentera quelque peu pour l'employeur, étant donné qu'il sera tenu de rétrocéder à l'administration de la TVA le montant de la TVA qui est renseigné dans l'ATN qui est imposé via le traitement des salaires.

### **19. Puis-je diminuer l'avantage de toute nature (ATN) en revendant ma voiture à une filiale ou société sœur ?**

---

Vu que le calcul de l'ATN se base toujours sur le prix catalogue brut d'origine mais qu'à partir du 1<sup>er</sup> mai ne sera prise en compte que la TVA effectivement payée et que ce prix diminue de 6% chaque année, une revente vers une filiale ou société sœur n'aura qu'un impact limité dû au fait que le montant de TVA payé est inférieure au moment du deuxième achat qu' à l'achat d'origine.

### **20. Quand devient-il vraiment plus intéressant d'acheter une voiture privée et de déclarer les kilomètres professionnels (tant pour le travailleur que pour l'employeur) ?**

---

Le fait de savoir s'il est plus avantageux pour un travailleur de rouler avec sa propre voiture et de recevoir une indemnité kilométrique pour ses kilomètres professionnels dépend notamment du ratio kilomètres professionnels/kilomètres privés, du type de voiture qu'il achèterait en privé (grosse voiture ou petite citadine), du nombre d'années durant lesquelles il souhaite utiliser cette voiture (une nouvelle voiture tous les 4 ans comme pour un leasing ou rouler 10 ans avec sa voiture).

Quelques exemples (le point de départ est l'imposition de l'avantage de toute nature via le salaire) :

- Volkswagen Golf – 30 000 km/an – durée de location 48 mois -> à partir du moment où le travailleur pourrait porter en compte plus de 25 500 kilomètres professionnels (kilomètres

professionnels à proprement parler – pas déplacements domicile/lieu de travail), il bénéficie d'un avantage supérieur à celui d'une voiture de société  
- Mercedes C – 30 000 km/an – durée de location 48 mois -> à partir du moment où le travailleur pourrait porter en compte plus de 32 300 kilomètres professionnels (kilomètres professionnels à proprement parler – pas déplacements domicile/lieu de travail) **(plus que les kilomètres budgétisés par an)**, il bénéficie d'un avantage supérieur à celui d'une voiture de société.

Savoir si la mise à disposition d'une voiture de société est plus avantageuse que l'octroi d'une indemnité kilométrique pour un employeur dépend du nombre de kilomètres professionnels qu'un travailleur peut porter en compte. Il convient également de tenir compte du fait qu'une voiture de société constitue une partie du package salarial que reçoit un travailleur.

En outre, le paiement d'une indemnité kilométrique engendre une charge de travail supplémentaire pour l'employeur. En plus du contrôle des preuves des kilomètres parcourus pour raison professionnelle, l'employeur doit également tenir à jour une liste avec les kilomètres professionnels de chaque employé en y indiquant les émissions respectives de CO<sub>2</sub> pour le traitement fiscal des indemnités kilométriques. Par ailleurs, l'employeur perd son influence sur le choix potentiel d'un véhicule « vert » par l'employé ; ce qui a des conséquences sur la déduction fiscale des coûts automobiles et de l'indemnité kilométrique accordée.

## 21. Quel est l'impact pour l'employeur et le travailleur d'une indemnité kilométrique au lieu d'une voiture de leasing ?

---

Travailleur : l'indemnité kilométrique que l'employeur donne au travailleur en remboursement des frais de voiture que vous avez supportés pour son compte n'est pas imposable quand elle ne dépasse pas celle que l'État octroie à son personnel (= 0,3352€/km tarif au 30/06/2012). Le fisc a bien déterminé un seuil maximum de nombre de kilomètres professionnels à déclarer de 24.000km.

Employeur : pour l'employeur, le paiement d'une indemnité kilométrique constitue des frais automobiles qui peuvent être déduits de l'impôt des sociétés selon le pourcentage 30% frais de carburant déductibles à 75% et 70% autres frais automobiles déductibles en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> de la voiture. Par conséquent, l'employeur doit tenir une liste des voitures des travailleurs et de leurs émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui engendre une charge de travail supplémentaire.

## 22. Quelles alternatives y-a-t-il pour limiter l'ATN?

---

1. remplacer la voiture avant terme: le contrat de leasing peut être terminé de manière anticipée à la demande du client. Ceci engendre une indemnité de rupture (= perte sur amortissement).
2. raccourcir la durée du contrat : dans ce cas LeasePlan recalculera le contrat avec une durée plus courte. Ceci augmentera le loyer mensuel (amortissement se calcule sur une durée plus courte).
3. prolonger la durée du contrat : dans ce cas LeasePlan recalculera le contrat avec une durée plus longue. Ceci diminue le loyer mensuel pour l'employeur, et pour l'employé l'ATN diminue chaque année de 6%.

**23. Pouvez-vous, en tant qu'employeur, proposer une compensation financière pour l'accroissement de l'avantage de toute nature (ATN) ? Quelle est la meilleure manière de procéder en tant qu'employeur ?**

---

Une compensation financière consisterait en une augmentation de salaire, mais il faut alors prendre en considération que cela implique une hausse du coût salarial (hausse salariale + cotisation employeur ONSS) pour l'employeur.

**24. Le conducteur conduit avec une plaque belge, mais est repris sur un payroll à l'étranger. Où l'avantage de toute nature (ATN) est-il dû ?**

---

Si le conducteur paie son ONSS et son précompte professionnel à l'étranger, c'est également là qu'il est redevable de l'avantage. Un conducteur qui a une plaque belge et figure au payroll des Pays-Bas, par exemple, devra verser son avantage selon le modèle néerlandais.

**25. Le conducteur travaille avec sa propre société pour le compte de la firme X mais ne se trouve pas sur le payroll de la firme X. Il a une voiture de société de cette même firme. Est-ce que l'ATN est dû dans cette situation ?**

---

Du moment qu'une voiture est mise gratuitement à disposition d'une personne et que cette voiture peut être conduite à des fins privées, l'ATN est d'application. Dans le cas précédemment exposé, le traitement de l'ATN dans l'administration salariale n'est pas possible car le conducteur ne se trouve pas sur le payroll de la firme X ; celle-ci doit donc facturer l'ATN séparément au conducteur.